

Fiche de Données de Sécurité
PLANISEAL TRAFFIC COAT FS PART B

Fiche du: 06/16/2021 - révision 6

Date de la première édition: 03/05/2016



1. IDENTIFICATION

Identificateur de produit

Identification du mélange :

Dénomination commerciale : PLANISEAL TRAFFIC COAT FS PART B

Code commercial : 9024374

Utilisation recommandée et restrictions à l'utilisation :

Usage recommandé : Agent de durcissement pour résines époxydes

Restrictions à l'utilisation : Non disponible

Nom, adresse et numéro de téléphone du fabricant du produit chimique, importateur, ou autres responsables

Fournisseur : MAPEI CORP. (USA and Puerto Rico)

1144 East Newport Center Drive - 33442 - Deerfield Beach - FL - USA

Responsable : RDProductSafety@mapei.com

Numéros d'urgence (24 heures):

Emergency Number (USA/Canada) CHEMTREC 1(800) 424-9300 / 1(703) 527-3887

Emergency Transport CANUTEC (Canada) 1-613-996-6666

2. IDENTIFICATION DES DANGERS



Classification du produit chimique

Acute Tox. 4	Nocif en cas d'ingestion.
Acute Tox. 4	Nocif par contact cutané.
Eye Dam. 1	Provoque des lésions oculaires graves.
Skin Sens. 1A	Peut provoquer une allergie cutanée.
Repr. 1B	Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.
Aquatic Acute 1	Très toxique pour les organismes aquatiques.
Aquatic Chronic 1	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Skin Corr. 1C	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Éléments d'étiquetage

Pictogrammes et avertissement



Danger

Mentions de danger:

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H360FD	Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

P201	Se procurer les instructions avant utilisation.
P202	Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
P260	Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.
P264	Se laver la peau soigneusement après manipulation.
P270	Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

P272	Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P301+P312	EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON en cas de malaise.
P301+P330+P331	EN CAS D'INGESTION : rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P303+P361+P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher.
P304+P340	EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P308+P313	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : consulter un médecin.
P310	Immediately call a POISON CENTER.
P321	Traitement spécifique (voir les instructions supplémentaires sur cette étiquette).
P333+P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin.
P362+P364	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P391	Recueillir le produit répandu.
P405	Garder sous clef.
P501	Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation.

Ingredient(s) avec toxicité aiguë inconnue :

Aucun

Dangers non classifiés autrement identifiés pendant le processus de classification:

Aucun

3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Substances

Non disponible

Mélanges

Composants dangereux aux termes du 29 CFR 1910.1200 et de la classification en rapport :

Liste des composants

Concentration (%) w/w)	Dénomination	N° identification	Classification	Numéro d'enregistrement
50-75 %	4-nonylphénol, ramifié; Isononylphénol	CAS:84852-15-3	Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410; Acute Tox. 4, H302; Skin Corr. 1B, H314; Eye Dam. 1, H318; Repr. 2, H361	
10-20 %	aminoéthylpiperazine; 2-pipérazin-1-yléthylamine	CAS:140-31-8	Acute Tox. 3, H311; Skin Corr. 1B, H314; Skin Sens. 1, H317; Eye Dam. 1, H318; Repr. 1B, H360	
5-10 %	alcool benzylique ; benzèneméthanol	CAS:100-51-6	Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H332; Eye Irrit. 2A, H319	
5-10 %	polyoxypropylènediamine ; polypropylène glycol bis (2-aminopropyl éther)	CAS:9046-10-0	Eye Dam. 1, H318; Aquatic Acute 3, H402; Acute Tox. 4, H302; Skin Corr. 1B, H314; Aquatic Chronic 3, H412	
2.5-5 %	2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol; Mésitol, alpha2,alpha4,alpha6-tris(diméthylamino)-	CAS:90-72-2	Skin Corr. 1B, H314; Skin Sens. 1A, H317; Aquatic Chronic 3, H412	
1-2.5 %	2-méthylpentanediamine; 1,5-pentanediamine, 2-méthyl	CAS:15520-10-2	Acute Tox. 4, H332; Acute Tox. 4, H302; Skin Corr. 1A, H314; Flam. Liq. 4, H227; Acute Tox. 4, H312; Eye Dam. 1, H318; STOT SE 3, H335	

4. PREMIERS SECOURS

Description des premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

Consulter un médecin si les symptômes cutanées persistent.

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant une durée suffisante et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.

Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

Ne rien donner à manger ou à boire.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Irritation des yeux

Lésions oculaires

Irritation cutanée

Érythème

Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche signalétique).

Traitement :

(voir le paragraphe 4.1)

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Eau.

Dioxyde de carbone (CO₂).

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés :

Aucun en particulier.

Dangers particuliers résultant du produit chimique

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

Produits de combustion dangereux : Non disponible

Propriétés explosives : Non disponible

Propriétés comburantes : Non disponible

Équipements de protection spéciaux et conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Emmener les personnes en lieu sûr.

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux de surface ou dans le réseau des eaux usées.

Contenir les fuites avec de la terre ou du sable.

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Manipuler ou ouvrir la boîte avec la plus grande prudence.

Ne pas utiliser de contenants vides avant de les avoir nettoyés.

Avant les opérations de transfert, s'assurer que les contenants ne contiennent pas de matériaux résiduels incompatibles.

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Température de stockage : Non disponible

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Matières incompatibles :

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux :

Locaux correctement aérés.

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Paramètres de contrôle

Liste des composants avec valeur LEP

Composant	Type LEP (limite d'exposition professionnelle)	pays	Ceiling	Long terme mg/m3	Long Terme ppm	Court terme mg/m3	Court terme ppm	Comportement	Remarque
alcool benzylique ; benzène méthanol	MAK	ALLEMAGNE		22	5				
	MAK	SUISSE		22	5				

Contrôles d'ingénierie appropriés: Non disponible

Mesures de protection individuelle

Protection des yeux :

Utiliser des visières de sécurité fermées, ne pas utiliser de lentilles oculaires.

Protection de la peau :

Porter des vêtements qui garantissent une protection totale pour la peau, par ex. en coton, caoutchouc, PVC ou viton.

Protection des mains :

Matériaux appropriés pour les gants de sécurité; 29 CFR 1910.138 - ANSI/ISEA 105:

Polychloroprène - CR: épaisseur > = 0,5mm; temps de rupture > = 480min.

Caoutchouc nitrile - NBR: épaisseur > = 0,35 mm; temps de rupture > = 480min.

Caoutchouc butyle - IIR: épaisseur > = 0,5mm; temps de rupture > = 480min.

Caoutchouc fluoré - FKM: épaisseur > = 0,4mm; temps de rupture > = 480min.

Utiliser des gants de protection qui garantissent une protection totale, par ex. en PVC, néoprène ou caoutchouc.

Protection respiratoire :

Une protection respiratoire doit être utilisée lorsque les niveaux d'exposition dépassent les limites d'exposition sur le lieu de travail. Se référer à 29 CFR 1910.134 - CSA Z94.4 pour des informations sur la sélection et l'utilisation de l'équipement de protection respiratoire approprié.

Utiliser un dispositif de protection des voies respiratoires adéquat.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique: Liquide

Aspect et couleur : jaune pâle

Odeur : Aucune donnée disponible

Seuil d'odeur : Aucune donnée disponible

pH: 7.00

Point de fusion/congélation : Aucune donnée disponible

Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition : Aucune donnée disponible

Point éclair : 100 °C (212 °F)

Vitesse d'évaporation : Aucune donnée disponible

Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosion : Aucune donnée disponible

Densité des vapeurs: Aucune donnée disponible

Pression de vapeur : Aucune donnée disponible

Densité relative : 0.98 g/cm3

Hydrosolubilité: insoluble

Solubilité dans l'huile : Aucune donnée disponible

Coefficient de partage (n-octanol/eau) : Aucune donnée disponible
Température d'auto-allumage : Aucune donnée disponible
Température de décomposition : Aucune donnée disponible
Viscosité : Aucune donnée disponible
Propriétés explosives : Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes : Aucune donnée disponible
Inflammation solides/gaz: Aucune donnée disponible

Autres informations

Propriétés caractéristiques des groupes de substances Aucune donnée disponible
Miscibilité : Aucune donnée disponible
Liposolubilité : Aucune donnée disponible
Conductibilité : Aucune donnée disponible

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité

Stable dans les conditions normales

Stabilité chimique

Données non disponibles.

Possibilité de réactions dangereuses

Aucun.

Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

Matières incompatibles

Aucune en particulier.

Produits de décomposition dangereux

Aucun.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Informations sur les effets toxicologiques

Informations toxicologiques concernant le mélange :

Comme les données toxicologiques sur le mélange ne sont pas disponibles, il faut considérer la concentration de chaque substance pour évaluer les effets toxicologiques dérivant de l'exposition au mélange.

Voici les informations toxicologiques concernant les principales substances présentes dans le mélange :

4-nonylphénol, ramifié; Isononylphénol	a) toxicité aiguë	LD50 Oral / orale rat 1300 mg/kg LD50 Peau Lapin > 2000 mg/kg LD50 Peau Lapin = 2000 mg/kg LD50 Oral / orale rat = 1300 mg/kg
aminoéthylpiperazine; 2- pipérazin-1-yléthylamine	a) toxicité aiguë	LD50 Peau Lapin = 880 µL/kg LD50 Oral / orale rat = 2140 mg/kg LD50 Oral / orale rat = 2140 µL/kg LD50 Peau Lapin = 880 µL/kg
alcool benzylique ; benzèneméthanol	a) toxicité aiguë	LD50 Peau Lapin = 2000,00000 mg/kg LC50 inhalation rat = 8,80000 mg/l 4 h LD50 Oral / orale rat = 1230 mg/kg LD50 Peau Lapin = 2 g/kg LD50 Oral / orale rat = 1230 mg/kg
polyoxypropylènediamine ; polypropylène glycol bis (2-aminopropyl éther)	a) toxicité aiguë	LD50 Peau Lapin = 2980 mg/kg LD50 Oral / orale rat = 242 mg/kg

2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol; Mésitol, alpha2,alpha4,alpha6-tris(diméthylamino)-

a) toxicité aiguë LD50 Peau rat = 1280 mg/kg

LD50 Oral / orale rat = 1000 mg/kg
LD50 Peau rat = 1280 mg/kg
LD50 Oral / orale rat = 1200 mg/kg

2-méthylpentanediamine; a) toxicité aiguë
1,5-pentanediamine, 2-méthyl

LC50 inhalation rat = 4,1 mg/l 1 h

LC50 inhalation rat = 2,9 mg/l 1 h
LD50 Oral / orale rat = 1690 mg/kg

En l'absence d'autres précisions, les données requises par le règlement et indiquées ci-dessous sont à considérer comme sans objet.

- a) toxicité aiguë
- b) corrosion cutanée/irritation cutanée
- c) lésions oculaires graves/irritation oculaire
- d) sensibilisation respiratoire ou cutanée
- e) mutagénicité sur les cellules germinales
- f) cancérogénicité
- g) toxicité pour la reproduction
- h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique
- k) dynamique de génération du poison, informations sur la division et le métabolisme
- i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée
- j) danger par aspiration

Substance(s) énumérée(s) dans les Monographies CIRC :

Aucun

Substance(s) énumérée(s) comme cancérogène(s) OSHA :

Aucun

Substance(s) énumérée(s) comme cancérogène(s) NIOSH :

Aucun

Substance(s) énumérée(s) dans le rapport du NTP sur les agents cancérogènes :

Aucun

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans l'environnement.

Informations écotoxicologiques :

Liste des composants écotoxicologiques

Composant	N° identification	Informations écotoxicologiques
-----------	-------------------	--------------------------------

4-nonylphénol, ramifié;
Isononylphénol

CAS: 84852-15-3 LC50 Poissons Pimephales promelas 0,135 mg/L 96h „Holcombe, G.W., Phipps, G.L., Knuth, M.L. and Felhaber, T. (1984) Environ. Pollut. (Series A) 35, 367-381

LC100 Poissons Leuciscus idus 1,1 mg/L 48h „Huels study, 1988 (unpublished)

LC50 Poissons Leuciscus idus 0,95 mg/L 48h „Huels study, 1988 (unpublished)

LOEC Poissons Pimephales promelas 14 µg/L 33d „Chemical Manufacturers Association (1991) Two environmental effects 4-Nonylphenol final reports 1. Chronic toxicity of Nonylphenol to the Mysid, Mysidopsis bahia: EnviroSystems Study Number 8977-CMA 2. Early life stage toxicity of Nonylphenol to the fath

NOEC Poissons Pimephales promelas 7,4 µg/L 33d „Chemical Manufacturers Association (1991) Two environmental effects 4-Nonylphenol final reports 1. Chronic toxicity of Nonylphenol to the Mysid, Mysidopsis bahia: EnviroSystems Study Number 8977-CMA 2. Early life stage toxicity of Nonylphenol to the fath

EC100 Daphnia Daphnia magna > 400 µg/L 48h „Huels report No. DK-522, 1992 (unpublished)

EC0 Daphnia Daphnia magna < 100 µg/L 48h „Huels report No. DK-522, 1992 (unpublished)

EC50 Daphnia Daphnia magna 140 µg/L 48h „Huels report No. DK-522, 1992 (unpublished)

LOEC Daphnia Daphnia magna > 100 µg/L 21d „Huels report No. DL-143, 1992 (unpublished)

NOEC Daphnia Daphnia magna 0,024 mg/L 21d ICI PLC (1991) Nonyl Phenol: Chronic Toxicity to Daphnia Magna Report No: BLS1319/B (Interim) BL4176/B (Final)

EC90 Algues Scenedesmus subspicatus (Desmodesmus subspicatus) 3,2 mg/L 72h Huels study (unpublished)

EC10 Algues Scenedesmus subspicatus (Desmodesmus subspicatus) 0,5 mg/L 72h Huels study (unpublished)

EC50 Algues Scenedesmus subspicatus (Desmodesmus subspicatus) 1,3 mg/L 72h Huels study (unpublished)

a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Pimephales promelas = 0,135 mg/L 96h IUCLID

a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Lepomis macrochirus = 0,1351 mg/L 96h EPA

a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnia Daphnia magna = 0,14 mg/L 48h IUCLID

a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues Pseudokirchneriella subcapitata 0,36 mg/L 96h EPA

a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues Pseudokirchneriella subcapitata 0,16 mg/L 72h EPA

a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues Desmodesmus subspicatus = 1,3 mg/L 72h IUCLID

aminoéthylpiperazine; 2-pipérazin-1-yléthylamine CAS: 140-31-8

a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Pimephales promelas 1950 mg/L 96h EPA

a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Poecilia reticulata > 1000 mg/L 96h IUCLID

a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Oncorhynchus mykiss >= 100 mg/L 96h IUCLID

a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnia Daphnia magna = 32 mg/L 48h IUCLID

a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues Pseudokirchneriella subcapitata = 495 mg/L 72h IUCLID

alcool benzylique ; benzèneméthanol

CAS: 100-51-6

a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Pimephales promelas = 460 mg/L 96h EPA

a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Lepomis macrochirus = 10 mg/L 96h EPA

Persistance et dégradabilité

Non disponible

Potentiel de bioaccumulation

Non disponible

Mobilité dans le sol

Non disponible

Autres effets néfastes

Non disponible

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Méthodes de traitement des déchets

La production de déchets doit être évitée ou minimisée dans la mesure du possible. Récupérez si possible.

Méthodes d'élimination:

L'élimination de ce produit, des solutions, de l'emballage et de tout sous-produit doit à tout moment être conforme aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et à toutes les exigences des autorités locales régionales.

Éliminez les produits excédentaires et non recyclables via un entrepreneur agréé d'élimination des déchets.

Ne jetez pas les déchets dans les égouts.

Considérations relatives à l'élimination:

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Éliminez le produit conformément à toutes les réglementations fédérales, nationales et locales applicables.

Si ce produit est mélangé à d'autres déchets, le code de déchet d'origine peut ne plus s'appliquer et le code approprié doit être attribué.

Éliminer les conteneurs contaminés par le produit conformément aux dispositions légales locales ou nationales. Pour plus d'informations, contactez votre autorité locale de gestion des déchets.

Précautions spéciales:

Ce matériau et son contenant doivent être éliminés de manière sûre. Des précautions doivent être prises lors de la manipulation de récipients vides non traités.

Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts.

Les contenants ou doublures vides peuvent retenir certains résidus de produit. Ne réutilisez pas les contenants vides.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Classe de danger pour le transport

ADR - Numéro ONU : 1760

DOT-Numéro ONU: UN1760

IATA - Numéro ONU : 1760

IMDG - Numéro ONU : 1760

ONU Nom d'expédition

ADR-Nom d'expédition: LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (4-nonylphénol, ramifié; Isononylphénol - aminoéthylpiperazine; 2-pipérazin-1-yléthylamine)

DOT-Appellation propre de transport: Corrosive liquids, n.o.s. (4-nonylphénol, ramifié; Isononylphénol - aminoéthylpiperazine; 2-pipérazin-1-yléthylamine)

IATA-Nom technique: CORROSIVE LIQUID, N.O.S. (4-nonylphénol, ramifié; Isononylphénol - aminoéthylpiperazine; 2-pipérazin-1-yléthylamine)

IMDG-Nom technique: CORROSIVE LIQUID, N.O.S. (4-nonylphénol, ramifié; Isononylphénol - aminoéthylpiperazine; 2-pipérazin-1-yléthylamine)

Groupe d'emballage

ADR-Classe: 8

DOT-Classe de danger: 8

IATA - Classe : 8

IMDG - Classe : 8

Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL73/78 et au recueil IBC

ADR - Groupe d'emballage : III

DOT-Groupe d'emballage: III

IATA - Groupe d'emballage : III

IMDG - Groupe d'emballage : III

Dangers pour l'environnement

Polluant marin : Oui

Polluant environnemental : Non disponible

numéro ONU

Non disponible

Précautions particulières

Ministère des transports (DOT) :

DOT - Précautions particulières : IB3, T7, TP1, TP28

DOT-Etiquette(s): 8

DOT-Symbole: N/A

DOT-Avion Cargo: N/A

DOT-Avion passager: N/A

DOT-Bulk: N/A

DOT-Non-Bulk: N/A

Route et Rail (ADR-RID) :

ADR - Étiquette : 8

ADR-Numéro d'identification du danger : 80

ADR-Code de restriction en tunnel : 3 (E)

Air (IATA) :

IATA - Avion de passagers : 852

IATA - Avion CARGO : 856

IATA - Étiquette : 8

IATA-Danger subsidiaire: -

IATA - Erg : 8L

IATA - Dispositions particulières : A3 A803

Mer (IMDG) :

IMDG - Code d'arrimage : Category A SW2

IMDG - Note d'arrimage : -

IMDG-Danger subsidiaire: -

IMDG - Dispositions particulières : 223 274

IMDG - Page : N/A

IMDG - Étiquette : N/A

IMDG - EMS : F-A, S-B

IMDG - MFAG : N/A

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

États-Unis - Réglementations fédérales

TSCA - Toxic Substances Control Act

Inventaire TSCA:

Tous les composants sont énumérés dans l'inventaire TSCA

Substances énumérées dans le TSCA:

4-nonylphénol, ramifié; Isononylphénol	est énuméré dans le TSCA	Section 8b Section 8a - PAIR Section 5a - SNUR Section 12b
aminoéthylpiperazine; 2-pipérazin- 1-yléthylamine	est énuméré dans le TSCA	Section 8b
alcool benzylique ; benzèneméthanol	est énuméré dans le TSCA	Section 8b
polyoxypropylènediamine ; polypropylène glycol bis (2- aminopropyl éther)	est énuméré dans le TSCA	Section 8b
2,4,6- tris(diméthylaminométhyl)phénol; Mésitol, alpha2,alpha4,alpha6- tris(diméthylamino)-	est énuméré dans le TSCA	Section 8b
2-méthylpentanediamine; 1,5- pentanediamine, 2-méthyl	est énuméré dans le TSCA	Section 8b

SARA - Superfund Amendments and Reauthorization Act

Section 302 - Substances extrêmement dangereuses :

Aucune substance énumérée

Section 304 - Substances dangereuses :

Aucune substance énumérée

Section 313 - Liste des produits chimiques toxiques :

4-nonylphénol, ramifié; Isononylphénol

CERCLA - Comprehensive Environmental Response, Compensation, and Liability Act**Substances énumérées dans le CERCLA :**

Aucune substance énumérée

CAA - Clean Air Act**Substances énumérées dans le CAA :**

alcool benzylique ; est énuméré Section 112(b) - HON
benzèneméthanol dans le CAA

CWA - Clean Water Act**Substances énumérées dans le CWA :**

Aucune substance énumérée

États-Unis - Réglementations spécifiques des états :**California Proposition 65****Substances énumérées dans California Proposition 65 :**

Aucune substance énumérée

Massachusetts Right to know**Substances énumérées dans Massachusetts Right to know :**

aminoéthylpiperazine; 2-pipérazin-1-yléthylamine
alcool benzylique ; benzèneméthanol

Pennsylvania Right to know**Substances énumérées dans Pennsylvania Right to know :**

aminoéthylpiperazine; 2-pipérazin-1-yléthylamine
alcool benzylique ; benzèneméthanol

New Jersey Right to know**Substances énumérées dans New Jersey Right to know :**

aminoéthylpiperazine; 2-pipérazin-1-yléthylamine

Canada - Réglementations fédérales**LIS - Liste Intérieure des Substances****Inventaire LIS:**

Tous les substances sont énumérés dans la LIS.

LES - Liste Extérieure des Substances**Inventaire LES:**

Aucune substance énumérée

INRP - Inventaire National des Rejets de Polluants**Substances énumérées dans l'INRP:**

Aucune substance énumérée

16. AUTRES INFORMATIONS

Fiche du: 2021-06-16 - révision 6

Informations de classification supplémentaires

NFPA Dangereux pour votre santé : 3 = Sérieux

NFPA Inflammabilité : 1 = Combustible si chauffé

NFPA Réactivité : 0 = Minimal

NFPA Risque spécial : Non disponible

Une attention raisonnable a été utilisée pendant la préparation de cette information, mais le fabricant ne donne aucune garantie de qualité du produit ou toute autre garantie, expresse ou implicite, à l'égard de cette information. Le fabricant ne fait aucune déclaration et décline toute responsabilité pour les dommages directs, indirects ou consécutifs résultant de son utilisation. L'information est ici présentée en bonne foi et considérés comme exacte à la date effective donnée. C'est responsabilité de l'acheteur de s'assurer que ses activités sont conformes aux réglementations fédérales, d'État ou provinciales, et les lois locales.

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.



NFPA

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

Code	Description
H227	Liquide combustible.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H311	Toxique par contact cutané.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H360	Peut nuire à la fertilité ou au fœtus par inhalation, au contact avec la peau et par ingestion.
H360FD	Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.
H361	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H402	Nocif pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Légende des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche signalétique

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.

IATA: Association internationale du transport aérien.

IATA-DGR: Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).

ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale.

ICAO-TI: Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).

GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.

CLP: Classification, Étiquetage, Emballage.

EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.

INCI: Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.

CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).

GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.

LC50: Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.

LD50: Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.

DNEL: Niveau dérivé sans effet.

PNEC: Concentration prévue sans effets.

TLV: Valeur de seuil limite.

TWATLV: Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures par jour. (Standard ACGIH)

STEL: Limite d'exposition à court terme.

STOT: Toxicité spécifique pour certains organes cibles.

WGK: Classe allemande de danger pour l'eau.

KSt: Coefficient d'explosion.

Paragraphes modifiés de la révision précédente :

- 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE
- 2. DESCRIPTION des risques
- 3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS
- 8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE
- 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES
- 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES
- 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES
- 16. AUTRES INFORMATIONS